



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120709-21690-DE-1-1_0
Date de signature : 12/07/12
Date de réception : jeudi 12 juillet 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.695**

Séance publique du

9 juillet 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : SURVEILLANCE DE LA PRESENCE DES MICROPOLLUANTS DANS LES EAUX REJETEES AU MILIEU NATUREL PAR LES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES - DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE ET CORSE

Le 09/07/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 03/07/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Dahbia BENNOUR à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Danièle BRUNET à M. Alexandre GALLESE, M. Maurice CHAZEAU à M. Jean CHORRO, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Laurent DILLINGER

Excusés sans pouvoir :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Helliot BRAMI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques
D.A.S.T Environnement
Urbain et Hydraulique
Direction Exploitation Eau & Assainissement

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 09/07/12

RAPPORTEUR : M. Héliot BRAMI
CO-RAPPORTEUR(S) : M. Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : SURVEILLANCE DE LA PRESENCE DES MICROPOLLUANTS DANS LES EAUX REJETEES AU MILIEU NATUREL PAR LES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES - DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE ET CORSE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence est bénéficiaire des autorisations d'exploiter les Stations d'épuration de la Pioline soumises à la réglementation des Stations d'Épuration d'Eaux Usées de capacité nominale supérieure ou égale à 6 000 kg de DBO5/j et d'Aix Ouest.

A ce titre, la Ville d'Aix-en-Provence est tenue de mettre en place une surveillance de la présence des micropolluants dans les eaux de rejet au milieu naturel par ses installations conformément à la circulaire du 29 septembre 2010 et à l'Arrêté Préfectoral complémentaire notifié à la Direction Départementale des Territoires (Service Eau-Environnement) des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté préfectoral complémentaire impose à la Ville d'Aix-en-Provence de mettre en œuvre la surveillance initiale de ses rejets.

La surveillance initiale consiste en :

- 4 mesures la première année (surveillance initiale) ayant les caractéristiques suivantes :
- . Durée de chaque prélèvement : 24 heures représentatives du fonctionnement de l'installation,
- . L'analyse des échantillons prélevés doit être réalisée sous 24 h à 48 h maximum,
- . Cette analyse porte sur la recherche de 104 substances dans le rejet de la station d'épuration.

A l'issue de cette phase, la Ville d'Aix-en-Provence devra transmettre à la Police de l'Eau un rapport incluant l'ensemble des résultats. Ces résultats pourront donner lieu à des mesures complémentaires, des commentaires et d'éventuelles explications.

Ce rapport sera annexé au bilan de contrôle de fonctionnement du système d'assainissement, prévu à l'article 17 de l'arrêté du 22 juin 2007.

L'étude de ces résultats permettra au service de la Police de l'Eau d'établir la liste des micropolluants, dont la présence peut-être considérée comme significative. Ces micropolluants devront faire l'objet de contrôles lors de la surveillance régulière.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse peut nous apporter une aide financière pour la réalisation de cette opération de surveillance de la présence des micropolluants dont le coût prévisionnel s'élève à 14 408,00 € H.T soit 17 231,97 € T.T.C.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** cette demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse pour la réalisation de l'opération « Surveillance de la présence des micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les Stations de traitement des eaux usées ».
- **DIRE** que Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale fera recette des sommes correspondantes.

2012.695 - SURVEILLANCE DE LA PRESENCE DES MICROPOLLUANTS DANS LES EAUX REJETEES AU MILIEU NATUREL PAR LES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES - DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE ET CORSE

Présents et représentés	: 54
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/07/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**